

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0035/2022</b>	<b>Objet</b> : Approbation de la convention avec l'île de Loisirs de Jablines.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022 ;**Considérant** que ce séjour doit faire l'objet d'une convention avec le prestataire choisi et définir ainsi les modalités d'organisation du séjour, annexée**Considérant** qu'il convient d'approuver la grille tarifaire pour ce séjour, ci-annexée**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec l'île de loisirs de Jablines pour l'organisation du séjour du 25 au 29 juillet 2022.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.**ARTICLE 3 : APPROUVE** la grille tarifaire conforme à la délibération n°2629/2019.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).